



REGLEMENT DU TROPHEE GRAND OUEST SIDE CAR CROSS

Article 1 : DEFINITION

Les équipages des ligues Bretagne, Centre Val de Loire, Normandie, Pays de la Loire, Nouvelle-Aquitaine auront la possibilité de participer à un ensemble de courses appelé Trophée Grand Ouest Side Car Cross.

Celui-ci est réservé aux équipages ayant une licence nationale compétition NCO (disponible à partir de 15 ans) appartenant à un club de ces 6 ligues. Le pilote doit être âgé d'au moins 15 ans et le passager 14 ans (licence NCP).

Il est réservé aux équipages ne figurant pas dans les **20 premiers du classement du championnat de France side-car cross de l'année précédente.**

Cependant, dans le cas d'un nombre insuffisant d'équipages, des équipages figurant dans les 20 premiers du classement du championnat de France side-car cross de l'année précédente pourront être inscrit pour compléter le plateau sans que ceux-ci puissent prétendre au classement de la journée ni au classement cumulé de ce championnat.

Article 2 : CATEGORIES

Ce championnat se déroule en une catégorie toute cylindrée confondue :

Les cylindrées des machines doivent être au-dessus de 350 cc (hors jeunes équipages) jusqu'à 750 cc pour les 2 temps et 1000cc pour les 4 temps.



Article 3 : ENGAGEMENTS

Les engagements sont à envoyer en début de saison, seuls les 30 premiers engagements reçu seront retenus pour l'épreuve (cachet postal faisant foi). Chaque équipage se doit de participer à un maximum d'épreuve du trophée, le responsable se garde le droit de refuser un équipage ne s'inscrivant pas à un nombre suffisant d'épreuve.

Pour chaque épreuve, des équipages réservistes pourront être inscrit. Ils devront participer à la série d'essais libres et à la manche chronométrée. Ils seront réservistes toute la journée quel que soit leur classement à la manche chronométrée.

Les engagements pour chaque épreuve seront à renvoyer au responsable du trophée. Le bulletin d'engagement ne sera pris en considération qu'aux conditions suivantes :

- Joindre un chèque de 35 euros (par épreuve, à l'ordre du club organisateur.
- Joindre un chèque de 40 euros pour l'engagement au championnat à l'ordre du TGO.

En cas d'absence justifiée, l'équipage devra s'excuser auprès du club afin de récupérer son chèque, avant la date de la course. Dans le cas contraire le chèque sera encaissé.

Article 4 : RESPONSABLE DU TROPHEE GRAND OUEST

Il sera chargé de gérer tous les documents administratifs de début de saison, soit :

- Les demandes d'engagement du Trophée Grand ouest
- L'affectation de la numérotation des nouveaux équipages
- L'envoi des documents à tous les équipages
- La gestion des classements provisoires et définitifs
- Il devra informer les responsables de chaque ligue au fur et à mesure de l'évolution de ce championnat.

Responsable pour la saison 2025 :

Mr MARCHAND Bastien

Saugour

86350 ST SECONDIN

Tel : 06 75 67 41 75

Mail : bastienmarchand@orange.fr



Article 5 : NUMEROTATION

Les numéros de courses seront attribués en fonction du classement de l'année précédente et valable pour toute la saison 2024 ou un autre selon les disponibilités (N° de 1 à 999).

Article 6 : MACHINE

Les sides car doivent correspondre aux normes du championnat de France.

Le guidon doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Les guidons sans barre transversale doivent être équipés d'une protection rembourrée située au milieu du guidon, recouvrant largement les brides du guidon.

Les machines doivent être munies d'un coupe-circuit relié au pilote ainsi que d'un protège pignon.

Une protection dorsale est obligatoire.

Un tapis environnemental devra être installé sous la machine dans le parc

Article 7 : ESSAIS

Une séance d'essais libres sera organisée (minimum 15 mn)

Une séance d'essais chronométrés (minimum 15 mn) établira l'entrée en grille des équipages pour les manches de la journée. **A noté que ses deux séances doivent être bien distinctes et espacés d'au moins 45 minutes.**

Article 8 : DEPART- CHRONOMETRAGE

Le départ sera donné de la même manière qu'en moto cross. Le club devra prévoir une herse de départ et un parc fermé.

Position sur la herse de départ pour toutes les épreuves suivant la séance chronométrée (**Départ obligatoire sur 2 lignes de 15 équipages**). **Les organisateurs devront prévoir un marquage sur la grille tous les deux éléments pour déterminer l'emplacement de la roue avant du side car et ainsi faciliter la mise en grille des équipages. De plus si la grille dispose d'une largeur supérieure à la place nécessaire pour 15 équipages (30 éléments) il faudra absolument prévoir de bloquer les éléments en trop.**

Les équipages hors trophée rentreront en grille après les équipages inscrits au trophée grand ouest quel que soit leur arrivée aux manches précédentes ainsi qu'à leur séance d'essai chronométré. La décision de faire partir le ou les réservistes sera prise 5 minutes avant chaque départ dans le cas où il manquerait 1 ou 2 équipages dans le parc d'attente. Le classement se fera **par transpondeurs.**



Article 9 : MANCHE DE CLASSEMENT

Pour chaque épreuve le classement de la journée s'effectuera sur de 3 manches de 15 minutes + 2 tours. Un intervalle **d'une heure minimum** devra séparer chaque manche.

Pour les épreuves se déroulant le même jour qu'une épreuve de CDF, le classement s'effectuera sur 2 manches de 20 minutes + 1 tours.

Article 10 : POINTS :

L'attribution des points par manche se fera d'après le barème FFM ; 25 pts-22- 20-18-16-15-14-13-12 etc..... Et la totalité des points sera prise en compte pour le classement final par catégorie,

Tout équipage n'ayant pas franchi la ligne d'arrivée, ne pourra pas prétendre être classé dans la manche.

Article 12 : REMPLACEMENT POUR INDISPONIBILITE OU BLESSURE

En cas d'Absence pour indisponibilité ou blessure, le pilote ou le passager pourra se faire remplacer pour la journée. Si l'équipage inscrit au TGO souhaite pouvoir recevoir des points de cette épreuve, il devra choisir un pilote ou passager remplaçant ne figurant pas dans les 20 premiers du classement du CDF de l'année précédente. Dans le cas contraire, l'équipage associé pour cette épreuve ne pourra pas prétendre au classement de la journée.

Article 12 : REMISE DES PRIX

Le club organisateur devra prévoir un minimum de **6 coupes**

Dans le cas d'un nombre insuffisant d'équipages, le club pourra inscrire des équipages figurant dans les **20 premiers** du classement du championnat de France side car cross de l'année précédente pour compléter le plateau sans que ceux-ci puissent prétendre au classement de la journée ni au classement cumulé de ce trophée. **Aucune rémunération ne pourra être demandée aux organisateurs.**

Article 13 : VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Chaque équipage devra présenter son CASM (pilotes) ainsi que la licence FFM de l'année.

Article 14 : APPLICATION DU REGLEMENT

Pour le Trophée Grand Ouest l'ensemble des articles du règlement FFM **MOTOCROSS** est applicable. *(Les réclamations seront déposées suivant la procédure MOTO-CROSS).* Certaines zones du circuit (zone panneautage, prè-grille) ne seront accessibles qu'aux personnes possédant une LAP (licence assistant pilote, dès 14 ans),

Article 15 : PARTENAIRES DU CHAMPIONNAT

Chaque club organisateur devra laisser l'accès ainsi qu'un emplacement dans le parc side-car pour le partenaire du championnat : **RENANRD SUSPENSIONS**



Article 15 : CALENDRIER TGO 2025

- **13/04 MACHE (85)**
- **11/05 ECUBLE (28)**
- **15/06 NOZAY (44)**
- **29/06 EVAILLE (72)**
- **20/07 VILLENEUVE EN RETZ (44)**
- **03/08 LA SUZE-ROEZE (72)**
- **24/08 HERIC (44)**
- **12/10 CHATEAU GONTIER (53)**

RENCONTRE TGE-TGO

- **22/06 SAINT AIGNAN LE JAILLARD**